

Mesures sanitaires en établissement scolaire

-Les maladies transmissibles-

Il y a des maladies transmissibles qui nécessitent des mesures spécifiques applicables en cas de survenue. A la suite d'une déclaration le service médical de l'école décidera quelles mesures sont nécessaires à mettre en place.

Liste des maladies transmissibles obligatoirement à déclarer au médecin scolaire/service médical *) :

Diphtérie **)
Méningite bactérienne **)
Poliomyélite **)

****) urgence sanitaire : déclaration dans les 24 heures**

Coqueluche
Gale
Gastro-entérites infectieuses (infections à « Salmonella typhi » et germes entéropathogènes)
Hépatite A
Impétigo
Infections à streptocoques bêta-hémolytique du groupe A
(y compris la scarlatine)
Molluscum contagiosum (caractère épidémique)
Oreillons
Pédiculose
Rougeole
Rubéole
Teignes du cuir chevelu
Tuberculose
Varicelle et Zona

Veillez nous contacter si votre enfant est concerné :

Service médicale : 02-340.14.94
Mail : Infirmierie.eeb4@eursc.org

Merci beaucoup !

Dr. Dominique DUPONT
Médecin scolaire
Eva PUTTKAMER, infirmière
Sophie CARLY, infirmière

-SERVICVE MEDICAL EEB IV-

*) « Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles », décret du 20 décembre 2001 relatif à la Promotion de la Santé à l'École

Bruxelles, Septembre 2015